



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 4 juillet 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. PAVLIC.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. WILHELM – M. ZERKOUNE.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance et autres sujets divers1
Point 1	Autorisation de conclusion d'opérations foncières dans le cadre de la redynamisation commerciale prévue par le programme "Petites villes de demain" - Site de l'ancien supermarché "NETTO"1
Point 2	Remontées des nappes dans le Bassin Houiller - Convention à intervenir avec l'Etat..... 3
Point 3	Vente de terrain – Rue de l'Etang.....4
Point 4	Achat de terrain – 61 rue de Metz.....4
Point 5	Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2023/2024 et fixation du tarif de la carte de bus pour l'année 2024/20255
Point 6	Fixation de prix de vente du stère de bois appelé « menus produits »5
Point 7	Signature d'une convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir5
Point 8	Adoption du plan de financement pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de cinq cours d'école6
Point 9	Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 20246
Point 10	Subvention exceptionnelle à l'association des « Anciens Combattants » de Hombourg-Haut – Sortie scolaire à Verdun7
Point 11	Subvention à l'association sportive du Collège Robert Schuman – Participation au Championnat de France de Football UNSS 2024.....8
Point 12	Adoption de la Charte départementale « Moselle Jeunesse 2023 – 2025 » et autorisation accordée à Monsieur le Maire d'intervenir à sa signature 8
Point 13	Subventions aux associations sportives pour l'année 2024-20258
Point 14	Subventions dans le cadre du programme Contrat de Ville 20249
Point 15	Créations et suppressions de poste – Modification du tableau des emplois.....12
Point 16	Primes semestrielles – Modalités d'attribution et de versement13
Point 17	Rapport Social Unique pour l'année 2022.....14
Point 18	Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire15

Point n° 0 Communications sujets divers – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Autorisation de conclusion d'opérations foncières dans le cadre de la redynamisation commerciale prévue par le programme "Petites villes de demain" - Site de l'ancien supermarché "NETTO"

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L1311-14 et L1311-13,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022,

Vu la convention de projet de revitalisation commerciale conclure avec EPFGE en date du 3 juin 2022,

Vu le projet d'acte portant baux commerciaux à conclure avec FREYDIS EXPLOITATION,

Vu le projet de compromis de vente sous condition suspensive à conclure avec l'EPFGE,

Vu l'avis des Domaines n° 2024-57332-28560 en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis des Domaines n° 2024-57332-28571 en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis des Domaines n° 2022-57332-62959 en date du 22 octobre 2022,

Considérant le fait que la Commune s'est engagée dans le programme Petites Villes de demain et a, dans ce cadre, contractualisé avec l'EPFGE en vue d'une opération de redynamisation commerciale portant sur l'emprise de l'ancien NETTO ;

Considérant le fait que, dans ce cadre, l'EPFGE porte le foncier de l'emprise de l'ancien supermarché et en a cédé l'usufruit à la Commune en octobre 2023 ;

Considérant le fait que l'installation d'un supermarché et d'une station-service sur l'emprise est la première étape permettant d'augmenter la chalandise de la zone et de poursuivre l'opération de redynamisation ;

Considérant la volonté exprimée par la Société FREYDIS EXPLOITATION quant à la prise à bail de la cellule accueillant le supermarché, qui s'accompagne de la volonté de procéder à d'importants travaux de rénovation ;

Considérant la volonté exprimée par la même société, quant à la prise à bail de la station-service, le cas échéant avec faculté de substitution une société de son Groupe ;

Considérant la nécessité, pour l'opérateur, de s'assurer de la propriété commerciale afin de sécuriser ses investissements et de bénéficier d'un bail commercial, consenti pour un montant de loyer de 100 000 € HT annuel, ventilé entre les locaux loués et la station-service ;

Considérant la nécessité également, pour l'opérateur, de s'assurer de la maîtrise foncière des locaux, à terme ;

Considérant, réciproquement, le fait que la Commune n'aura pas d'intérêt particulier à conserver les locaux en propriété une fois ceux-ci exploités et l'opération de redynamisation commerciale menée à son terme ;

Considérant le fait qu'il a été trouvé un accord avec l'opérateur pour la conclusion d'un bail commercial ;

Considérant l'avis des domaines valorisant la cellule commerciale en pleine propriété au montant de 446 000 € HT minimum et la station-service en pleine propriété au montant de 123 000 € HT minimum ;

Considérant le fait que la Commune souhaite conserver, jusqu'à la fin du portage par l'EPFGE, la faculté de mener des opérations de redynamisation commercial sur la partie non louée à FREYDIS EXPLOITATION ;

Considérant l'intérêt porté par l'opérateur pour acquérir l'intégralité de l'emprise qui se matérialise par une promesse synallagmatique sous condition suspensive portant sur le reste de l'emprise, pour un montant de 318 750,00 € HT, outre l'engagement de couvrir la commune des travaux qu'elle entend mettre en œuvre d'ici à la fin du portage ;

Considérant en tout état de cause qu'il est nécessaire pour la Commune de d'ores et déjà s'engager à acquérir la nue-propriété auprès de l'EPFGE, afin que ses engagements au titre des différentes promesses soient crédibles ;

Considérant qu'il a ainsi été dressé un projet de compromis de vente entre la Commune et l'EPFGE, sous condition suspensive de levée efficace de la promesse de vente consentie à FREYDIS EXPLOITATION, pour un montant de 845 249,37€ HT;

Considérant l'avis des domaines n°2022-57332-62959 en date du 22/10/2022 valorisant l'intégralité de l'ensemble commercial en pleine propriété au montant de 1 083 000 € HT, et le montant d'acquisition de l'usufruit, à hauteur de 249 046,00 € HT;

Considérant que le compromis doit être passé en la forme authentique à peine de caducité ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder par la voie d'un acte authentique administratif instrumenté par Monsieur le Maire, auquel cas il convient d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, à représenter la Commune.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est allée extrêmement vite après la fermeture de l'ancien supermarché pour acquérir l'ensemble de la zone commerciale. Grâce à sa réactivité la Ville a pu devenir propriétaire et proposer dorénavant un commerce avec l'enseigne E. Leclerc.

Monsieur PAVLIC prend la parole pour exprimer sa joie face à ce projet. Il espère que cette zone deviendra prospère et que les Hombourgeois profiteront de ce service.

Monsieur le Maire ajoute que les gens aujourd'hui souhaitent se déplacer moins loin et ainsi limiter leurs frais. L'objectif est alors d'avoir une structure de proximité qui propose des produits de qualité avec des coûts limités. En à peine deux ans, la municipalité à régler cette problématique, ce qui est un réel exploit comparé aux friches existantes dans les autres villes.

Monsieur PAVLIC souhaite des précisions concernant le passage de propriété dans trois années entre la Ville et E. Leclerc.

Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite avoir une maîtrise foncière sur la partie gauche de la structure pendant quelques années, car cela permettra d'installer d'autres services tertiaires ou médicaux. Néanmoins à terme, le groupe Leclerc souhaite devenir propriétaire de l'ensemble puisqu'ils vont engager une importante réhabilitation de leur partie, tout en souhaitant une assurance totale de pouvoir en être le propriétaire d'ici trois ans.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

D'une part,

APPROUVE le principe de l'acquisition auprès de l'EPFGE de la nue-propriété parcelles cadastrées section 6 n° 236, 254, 257, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 273, 287, 289, 294 et 295 et section 7 n° 151 et 162, pour un montant de 845 249,37€ HT

APPROUVE le projet de compromis de vente sous conditions suspensives

DIT que l'acte sera instrumenté en la forme administrative

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à conclure le compromis après négociation, en des termes substantiellement similaires à la version annexée

D'autre part,

APPROUVE les termes du contrat de bail commercial par lequel la Commune entend donner à bail à la Société FREYDIS EXPLOITATION un local d'une SHON de 2582 m² auquel se rattache une surface de vente de 999 m², pour un loyer de 80 000 € HT annuels

APPROUVE les termes du contrat de bail commercial par lequel la Commune entend donner à bail à la Société FREYDIS EXPLOITATION, avec faculté de substitution, une station-service pour un loyer de 20 000 € HT annuels

APPROUVE le principe d'une promesse de vente de la pleine propriété, au profit de la Société FREYDIS EXPLOITATION, après acquisition auprès de l'EPFGE :

- *D'un lot privatif correspondant au local commercial par ailleurs loué, représentant 7203/10000° de la copropriété, après mise en copropriété des parcelles section 7 n° 162, section 6 n° 261, 287 et 289, d'un lot privatif*
- *D'une servitude de passage perpétuelle et gratuite grevant les voiries appartenant à la Commune aux fins de circulation depuis ou vers le domaine public*
- *Le tout pour un montant de 765 000 € HT*

APPROUVE le principe d'une promesse de vente de la pleine propriété, au profit de la Société FREYDIS EXPLOITATION, avec faculté de substitution à une société du groupe, après acquisition auprès de l'EPFGE :

- *Des parcelles section 6 n° 294 et 295*
- *D'une servitude de passage perpétuelle et gratuite grevant les voiries appartenant à la Commune aux fins de circulation depuis ou vers le domaine public*
- *Le tout pour un montant de 191 250 € HT*

APPROUVE le principe de la vente de la pleine propriété, au profit de la Société FREYDIS EXPLOITATION, avec faculté de substitution à une société du groupe, après acquisition auprès de l'EPFGE, sous condition suspensive de la levée d'option dans le cadre des deux actes visés supra et avec effet différé à la fin du portage par l'EPFGE :

- *De la portion non cédée par ailleurs des parcelles cadastrées section 6 n° 236, 254, 257, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 273, 287, 289, 294 et 295 et section 7 n° 151 et 162, pour un montant de 318 750,00 € HT outre l'engagement de couvrir la commune des travaux mise à en œuvre d'ici à la fin du portage.*
- *D'une servitude de passage perpétuelle et gratuite grevant les voiries appartenant à la Commune aux fins de circulation depuis ou vers le domaine public*
- *Le tout pour un montant de 318 750,00 € HT*

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure après négociation.

Point n° 2 Remontées des nappes dans le Bassin Houiller - Convention à intervenir avec l'Etat

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre des engagements pris par l'Etat pour prévenir des désordres susceptibles d'apparaître en raison du phénomène de remontées de la nappe prévues dans le secteur du Bassin Houiller suite, notamment à l'arrêt de l'exploitation minière sur le territoire, l'Etat prévoit l'installation sur le territoire de la commune :

- d'une part, de piézomètres, au nombre de 7, dont le but est de surveiller le niveau de la nappe alluviale et celui de la nappe des GTi (Grès du Trias Inférieur).
Ces piézomètres permettront également d'alimenter la modélisation numérique définie pour l'évolution de la nappe ;
- d'autre part, d'un forage de rabattement destiné à prévenir la remontée des nappes et ainsi à protéger les zones bâties.

Ces différents équipements seront installés sur des parcelles communales.

A cette fin, il convient d'adopter une convention avec l'Etat validant les emplacements retenus pour l'implantation des futurs piézomètres et du forage de rabattement.

La convention précisant les différentes modalités en ce sens vous est transmise en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission d'Urbanisme et d'Environnement, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention entre la Commune de Hombourg-Haut et l'Etat, ainsi qu'à tout document se rapportant à cette opération.

Point n° 3 Vente de terrain – rue de l'Etang

Madame BOJOLY, rapporteur :

A ce jour, la commune a enregistré une demande d'acquisition pour la parcelle cadastrée section 08 n° 330 située rue de l'Etang d'une contenance de 3a et 40ca.

Il s'agit de Monsieur et Madame PREISS, domiciliés 42 B, rue de l'Etang à Hombourg-Haut.

Dans ce cadre, les services de France Domaine ont été saisis le 10 novembre 2023. L'estimation s'élève à 2 100,00 € HT l'are. S'ajoutent à celle-ci les frais d'arpentage et de notaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section 08 n° 330 situé rue de l'Etang d'une contenance de 3a et 40ca au profit de Monsieur et Madame PREISS, domiciliés 42 B, rue de l'Etang à Hombourg-Haut au prix de 7 140 € HT.
Les frais d'actes et d'arpentage seront également à la charge des acquéreurs.*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction.*

Point n° 4 Achat de terrain – 61 rue de Metz

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans l'objectif de renforcer son réseau par la pose d'un transformateur, la Régie ENES nous a sollicité concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 5 n° 41.

Le propriétaire actuel, la SCI Moulin de Hellingering Immobilier sis 61, Rue de Metz à Hombourg-Haut, a été contacté dans le cadre de cet achat.

Après arpentage la nouvelle parcelle créée section 5 n°183 est d'une surface de 1 a et 71 ca.

Il est convenu avec l'accord du propriétaire, la SCI Moulin de Hellingering Immobilier, de procéder à l'achat de cette parcelle au prix de 1 500 € TTC. Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur, la mairie de Hombourg-Haut.

Monsieur le Maire précise que cet achat est destiné à régulariser la situation puisque des installations publiques sont déjà présentes sur ce terrain privé.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme STOLL ne prend pas part au vote) :

- *autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section 05 n° 183 située 61 rue de Metz, d'une contenance de 1 a et 71 ca au profit de la SCI Moulin de Hellingering Immobilier sis 61, rue de Metz à Hombourg-Haut au prix de 1 500 € TTC.
Les frais d'actes et d'arpentage seront également à la charge de l'acquéreur, la mairie de Hombourg-Haut ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction.*

Point n° 5 Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2023/2024 et fixation du tarif de la carte de bus pour l'année 2024/2025

Madame THIL, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi, le nombre de cartes vendues au cours du 1^{er} semestre 2023/2024 a été de 143 cartes et de 137 cartes au cours du second semestre.

La dépense de septembre 2023 à juillet 2024 s'élève à ce jour à 94 688,71 € pour trois bus en circulation et un bus supplémentaire à 17 h 30 durant l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 25 512,00 €. Il reste à la charge de la Ville la somme de 69 176 ,71 €, soit 73,06 % du coût total.

En termes d'incivilités, nous n'avons pas eu à intervenir pour la discipline dans les bus. Aucun problème n'est à signaler.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé de maintenir le tarif en vigueur soit 202 €/carte de bus.

Toutefois, des réductions et remboursements de la carte de bus pourront être applicables comme suit :

- ⇒ Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au Collège : application d'une réduction de 50 % par semestre pour la deuxième carte achetée et les suivantes ;
- ⇒ Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le Collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
- ⇒ Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en Dispositif Personnalisé par Alternance ou pour les élèves en Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants (UPAA). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le Collège tous les jours.

Monsieur le Maire ajoute que malgré l'inflation, la Ville tient à maintenir le prix de la carte de bus pour la nouvelle année scolaire. Aussi, la Ville subventionne à plus de 73% le coût de cette carte.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan présenté,
- arrête le prix de la carte de bus à 202 € pour l'année 2024/2025,
- et accepte d'appliquer les réductions ou remboursements définis ci-dessus.

Point n° 6 Fixation de prix de vente du stère de bois appelé "menus produits"

Madame HILLEBRAND, rapporteur :

Le Technicien de l'ONF demande de fixer un prix de vente du stère de bois appelé « menus produits » qui est cédé en forêt communale et destiné principalement au bois de chauffage selon les demandes et selon les disponibilités. Il est également précisé que l'acquéreur doit couper son bois sur les recommandations de l'agent de l'ONF qui lui délivre un bon de cession.

Ainsi, le prix proposé pourrait être fixé à 14 € HT le stère (prix moyen appliqué sur le territoire). Le montant de la vente de ces « menus produits » est imputé au budget de l'exploitation forestière.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et urbanisme-environnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des « menus produits » à 14 € HT le stère.

Point n° 7 Aïd El Kébir - Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut - Année 2024

Monsieur PETRY, rapporteur :

Les associations Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et Fondation Culturelle Marocaine (FCM) ont sollicité les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut afin de les soutenir financièrement et techniquement pour l'organisation de la cérémonie de l'Aïd El Kébir pour l'année 2024.

Un projet de convention a été préparé entre les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut déterminant l'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adopter la convention avec la Ville de Freyming-Merlebach permettant de déterminer l'organisation et la répartition des coûts inhérents à la manifestation de l'Aid El Kébir 2024,*
- *d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.*

Point n° 8 Adoption du plan de financement pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de cinq cours d'école

Monsieur KARST, rapporteur :

De plus en plus, les enjeux environnementaux à l'échelle mondiale, tel que le réchauffement climatique, obligent les collectivités à repenser leur vision de projets et d'aménagements pour intégrer sur le long terme ces aspects, s'adapter à ces changements de la nature, tout en la préservant.

C'est dans ce contexte que la Ville va prochainement entreprendre des travaux de requalification de ses cours d'école en proposant des aménagements résilients, adaptés aux évolutions climatiques et axés sur la gestion et le traitement de la ressource « eau ».

Le projet porte en la végétalisation et le traitement de l'infiltration des eaux pluviales sur ces grandes surfaces en enrobés, imperméables et artificielles, par des travaux de désimperméabilisation des sols et de déraccordement des eaux de toiture des bâtiments du réseau assainissement.

Ainsi, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Titre	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	28 853,10 €	Etat	Dotation	48 060,00 €	7,75 %
Essais de perméabilité	5 350,00 €		Politique de la		
Sondage HAP amiante	1 500,00 €		Ville		
Relevés de réseaux	5 000,00 €	Région Grand Est	Changement	100 000,00 €	16,12 %
Coordinateur SPS	2 400,00 €		climatique		
Travaux maternelle La Chapelle	102 435,00 €	Agence de l'Eau		329 160,00 €	53,08 %
Travaux élémentaire des Chênes	144 585,00 €	Rhin Meuse			
Travaux maternelle Les Ecureuils	90 725,00 €				
Travaux maternelle Monborn	85 242,00 €	Ville de		142 945,10 €	23,05 %
Travaux groupe scolaire S.BATZ	154 075,00 €	Hombourg-Haut	Autofinancement		
TOTAL	620 165,10 €	TOTAL		620 165,10 €	100 %

Monsieur le Maire précise que l'objectif est que l'ensemble des cours d'écoles soient végétalisées parce que l'on sait que les printemps et les étés vont être de plus en plus chaud et il est nécessaire de planter des arbres. Ces travaux permettront également d'installer des aires de jeux adaptées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt des demandes de subvention auprès :

- *de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville,*
- *de la Région Grand Est au titre du changement climatique,*
- *de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.*

Point n° 9 Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2024

Madame STAUB, rapporteur :

Monsieur le Président de l'association A.C.C.E.S. a transmis à la commune sa demande de subvention pour l'année 2024, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 861 000 € (756 541 € en 2023).

Les dépenses de personnel 543 250 € représentent le poste le plus important qui correspond à 63,09% des charges. Il est également à noter que les achats non stockés (alimentation, carburant) s'élèvent à 189 700 €, les services extérieurs (assurances, formations) à 31 550 € et les autres services extérieurs (intermédiaires, déplacements, frais postaux, télécommunications) à 62 000 €.

En termes de recettes, les subventions provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle représentent 124 000 € soit 14,40 % des recettes. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles est budgétisée à 167 000 €.

Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 145 000 €. Elle concerne l'adhésion à l'association et le coût financier à la charge des familles après les différentes aides de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville.

Pour équilibrer son budget de fonctionnement, l'association sollicite une subvention d'équilibre à la Ville de 300 000 €. Ce montant est équivalent par rapport à 2023. La subvention municipale permettra d'absorber une hausse des salaires due à la présence durant 12 mois d'un directeur, l'embauche au 1^{er} mars d'une référente famille, d'un réajustement conventionnel des salaires de la branche ALISFA, du redimensionnement de certains postes consécutif à une réorganisation en interne. Elle couvrira également une partie des charges en augmentation par rapport à l'année 2023, due aux commandes de spectacles et d'interventions artistiques dans les écoles. La subvention de la ville servira également à soutenir les postes « services extérieurs » (locations, entretien de véhicules, crédit-bail, photocopieur) et « autres services extérieurs » (expertise comptable, commissaires aux comptes, frais de communication...).

Par ailleurs, la Commune met à disposition les différents locaux utilisés par A.C.C.E.S. et prend en charge les fluides des bâtiments (à titre d'information, les mises à disposition de locaux et de personnel se sont chiffrées à 69 719 € en 2023). Il faut également ajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs, et de l'Accueil Périscolaire.

Monsieur le Maire souligne le fait que l'association A.C.C.E.S. est aujourd'hui victime de son succès grâce à ses nombreuses activités, manifestations et ateliers qui y sont proposés. Cette subvention est amplement méritée et surtout nécessaire pour continuer à faire vivre et évoluer cette association.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 300 000 € à A.C.C.E.S. au titre de la subvention de fonctionnement 2024, qui sera versée en plusieurs acomptes, conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens.

Point n° 10 Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Combattants de Hombourg-Haut – Sortie scolaire à Verdun

Madame THIL, rapporteur :

La Ville a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerres de Hombourg-Haut, pour une sortie pédagogique dans le cadre du devoir de mémoire à Verdun pour les élèves des classes de CM2 de l'école des Chênes et du groupe scolaire Simon BATZ.

La sortie a eu lieu le 21 juin 2024 avec la participation de 49 élèves, 6 enseignants et 3 accompagnateurs de l'Association des Anciens Combattants. Le programme s'est établi comme suit :

- Circuit guidé de 3 heures sur le Champ de Bataille Rive droite en autocar
- Visite du Fort de Douaumont
- Visite de l'Ossuaire de Douaumont avec projection du film « Des Hommes de boue »
- Visite de la Citadelle Souterraine.

Ainsi, conjointement aux financements sollicités auprès de l'Union Fédérale des Anciens Combattants, de l'Union des Invalides et des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Alsace-Lorraine et du Conseil Départemental de la Moselle, il est demandé une subvention à la commune de 10 € par participant, soit 580 €.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires scolaires, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 580 €, à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerres de Hombourg-Haut.

Point n° 11 Subvention à l'Association sportive du Collège Robert SCHUMAN – Participation au Championnat de France de Football UNSS 2024

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

L'association sportive du Collège Robert Schuman, présidée par M. Steve LAJUS, Principal de l'établissement scolaire, a sollicité la commune de Hombourg-Haut en vue de l'obtention d'une subvention pour la participation au Championnat de France de Football de l'UNSS.

Cet événement sportif qui a rassemblé quinze collèges de la France métropolitaine et le collège international de Casablanca, s'est déroulé à Sainte-Sigolène, en Haute-Loire du 4 au 7 juin 2024. L'équipe du collège de Hombourg-Haut, encadrée par deux professeurs d'EPS, était composée de douze élèves de la catégorie « minimes » (élèves de 4^e et 3^e). Les 180 collégiens se sont affrontés sous la forme d'un tournoi avec quatre poules. A l'issue du tournoi, le collège Schuman se classe à la 14^e place.

A noter qu'en amont de ce tournoi, le Collège Schuman avait gagné le championnat de Moselle à Behren-lès-Forbach puis le championnat académique à Verdun et enfin le championnat inter-académique du Grand Est à Gerstheim en Alsace.

Les frais pour l'association sportive du Collège Robert Schuman s'élèvent à 2 460 € (hébergement, restauration, transport) et la demande de participation à la commune est de 1 500 €, soit 60 % du coût de participation à la manifestation sportive.

Il est rappelé que la commune de Hombourg-Haut, labellisée « Terre de Jeux 2024 », s'engage pleinement dans le soutien au développement de la pratique sportive des jeunes hombourgeois. Aussi, sa volonté est d'encourager et de valoriser le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leur professeur d'EPS pour accéder et participer à ce championnat de France de Football UNSS.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 750 € à l'association sportive du Collège Robert Schuman pour la participation à cet événement.

Point n° 12 Adoption de la Charte départementale « Moselle Jeunesse 2023 – 2025 » et autorisation accordée à Monsieur le Maire d'intervenir à sa signature

Madame STAUB, rapporteur :

La commune de Hombourg-Haut s'investit pleinement dans le projet « Moselle Jeunesse » en partenariat avec le Département de la Moselle. Cette ambition partagée en faveur des jeunes vise à construire ensemble, à l'échelle des cinq grands territoires mosellans, une action plus efficace en s'appuyant sur les compétences exercées par le Département dans les domaines de l'action sociale, de l'éducation, du sport et de la culture.

Par lettre du 12 juin 2024, le Département de la Moselle invite la commune de Hombourg-Haut à formaliser son engagement par la signature de la Charte « Moselle Jeunesse 2023-2025 ». Cette contractualisation précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique, la démarche partenariale et le pilotage départemental. Elle détermine également la place primordiale réservée aux jeunes, des plus investis et talentueux jusqu'aux plus isolés et fragilisés, dans les décisions qui les concernent.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents à la commission des finances et des affaires sportives et culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la Charte « Moselle Jeunesse 2023 – 2025 », ci-annexée ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte avec le Département de la Moselle et le cas échéant, tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.*

Point n° 13 Subventions aux associations sportives pour l'année 2024-2025

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

Dans le cadre des subventions aux associations sportives pour l'année 2024-2025, il est proposé d'examiner les demandes de la S.S.E.P. Hombourg-Haut, du Hombourg Handball Club, du Judo Club de Hombourg-Haut, du

Hombourg-Haut Boxing Club, du Basket Club Hombourg-Haut ainsi que du Hombourg-Haut Tennis Club conformément aux propositions de subventions mentionnées dans les tableaux annexés à la présente.

La Ville de Hombourg-Haut, labélisée « Terre de Jeux 2024 » est pleinement impliquée avec le mouvement associatif sportif local et la saison sportive 2023/2024 aura été marquée par une superbe dynamique contribuant à son rayonnement, à la richesse de la vie locale et au développement d'actions sportives transversales, culturelles, éducatives, sociales et événementielles. Cette saison sportive particulièrement dense avec le dispositif « En route vers les Jeux olympiques » et l'obtention du label « Olympiade culturelle » s'achèvera en apothéose avec les « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » et l'ouverture de notre « Village olympique - Club 2024 » qui sera ouvert au public tous les vendredis du 5 juillet au 9 août inclus au Château d'Hausen et dans son parc avec de belles programmations sportives, culturelles et artistiques.

De nouveaux critères, en adéquation avec les recommandations et les attentes du Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.) ont été instaurés en 2023 et sont venus compléter et ajuster ceux déjà existants afin de favoriser la pratique du sport, valoriser la parité et l'égalité dans la pratique, favoriser le sport dans les quartiers, soutenir l'inclusion, le sport santé, le sport pour tous et haut-niveau. Hombourg-Haut a par ailleurs, été labélisée « Commune et Ville sportive du Grand Est » pour le développement et le déploiement de sa politique sportive.

Il est également rappelé que les associations sportives ont souscrit au Contrat d'Engagement Républicain conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Au regard du montant de la subvention accordée à la S.S.E.P. et considérant qu'une convention est nécessaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale annexée.

Monsieur le Maire indique que sur les documents présents avec les différentes subventions qui sont proposées, sont également indiqué le coût des installations que la Ville met à disposition des clubs. Pour cette nouvelle année, la Ville participe de manière plus conséquente à ces subventions avec une hausse de plus de 13% par rapport aux montants attribués l'année précédente.

Monsieur PAVLIC souligne et valide le fait que les installations sportives communales représentent un coût important pour une collectivité, notamment en termes d'entretien. Aussi, il souhaite comprendre ce qui justifie la différence de prix entre l'achat d'une licence pour une femme (12€), et l'achat d'une licence pour un homme (22€).

Monsieur le Maire confirme que les gymnases représentent un coût réel. Ce sont des installations qui nécessitent des travaux d'entretien régulier. Ce document permet de sensibiliser aux structures qui sont utilisées par les clubs et ce qu'elles coûtent à la collectivité (eau, chauffage, entretien, personnel). Concernant la différence de prix pour les licences, elle permet d'inciter les filles à s'engager dans les clubs sportifs.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité (M. CHAMS-DINE ne prend pas part au vote) :

- autorise le versement des subventions conformément aux tableaux ci-annexés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.S.E.P.

Point n° 14 Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Adoption du plan d'actions 2024 pour la ville de Hombourg-Haut

Monsieur KARST, rapporteur :

Le comité de pilotage du Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (C.C.F.M.), réuni le 29 février dernier a validé le plan d'actions ci-après. Celui-ci est proposé afin que le conseil municipal accepte le versement de subventions aux différents porteurs de projets telles qu'arrêtées dans le document annexé à la présente.

L'enveloppe de l'Etat pour la C.C.F.M. est de 196 420 €, soit une baisse de 22 026 € par rapport à 2023. Ces actions représentent, pour le budget communal, un montant de 189 613 € (dont 157 370 € pris en charge par le budget du C.C.A.S.). Les subventions à Moissons Nouvelles, à A.C.C.E.S. et à l'A.S.B.H. sont incluses directement dans leurs subventions de fonctionnement ou correspondent à des valorisations de frais de fonctionnement.

PILIER COHESION SOCIALE

ACTIONS INTERCOMMUNALES

1. Egalité Femmes-Hommes par l'accès aux droits

Porteur de l'action : **C.I.D.F.F.**
Montant de l'action : 132 500 €
Financement sollicité à l'Etat : 25 500 €
Financement alloué par l'Etat : 5 000 €
Subvention proposée par la commune : 2 825 €
Montant attribué en 2023 : **2 825 €**

2. Mission Chef de projet Contrat de Ville

Porteur de l'action : **C.C.F.M**
Montant de l'action : 46 974 € €
Financement sollicité à l'Etat : 20 000 €
Financement alloué par l'Etat : 20 000 €
Subvention proposée par la commune : 8 988 €
Montant attribué en 2023 : 11 350 €

3. L'art comme thérapie

Porteur de l'action : **Moissons nouvelles**
Montant de l'action : 24 661 €
Financement sollicité à l'Etat : 6 150 €
Financement alloué par l'Etat : 6 150 €
Subvention proposée par la commune : 400 €
Montant attribué en 2023 : /

ACTIONS QPV CHENES/CHAPELLE

4. Fonds de Participation des habitants

Porteur de l'action : **Ville de Hombourg-Haut**
Montant de l'action : 2 000 €
Financement sollicité à l'Etat : 1 000 €
Financement alloué par l'Etat : 1 000 €
Subvention proposée par la commune : 1 000 €
Montant attribué en 2023 : 1 000 €

5. Dispositif de Réussite Educative

Porteur de l'action : **Centre Communal d'Action Sociale**
Montant de l'action : 90 000 €
Financement sollicité à l'Etat : 45 000 €
Financement alloué par l'Etat : 43 370 €
Subvention proposée par la commune : 45 000 €
Montant attribué en 2023 : 45 000 €

6. Actions éducatives et sportives

Porteur de l'action : **Judo Club Hombourg-Haut**
Montant de l'action : 10 500 €
Financement sollicité à l'Etat : 7 500 €
Financement alloué par l'Etat : 4 000 €
Subvention proposée par la commune : 1 500 €
Montant attribué en 2023 : /

7. A la découverte du basket-ball et de soi

Porteur de l'action : **Basket Club Hombourg-Haut**
Montant de l'action : 4 780 €
Financement sollicité à l'Etat : 4 180 €
Financement alloué par l'Etat : 1 500 €
Subvention proposée par la commune : 300 €
Montant attribué en 2023 : /

8. « Boxons olympique » pour 2024

Porteur de l'action : **Hombourg-Haut Boxing Club**
Montant de l'action : 10 000 €
Financement sollicité à l'Etat : 8 000 €
Financement alloué par l'Etat : 1 500 €
Subvention proposée par la commune : 200 €
Montant attribué en 2023 : /

9. Art et mémoires

Porteur de l'action : **A.C.C.E.S.**
Montant de l'action : 28 200 €
Financement sollicité à l'Etat : 8 000 €
Financement alloué par l'Etat : 8 000 €
Subvention proposée par la commune : 7 000 €
Montant attribué en 2023 : /

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACTIONS INTERCOMMUNALES

10. Chantiers éducatifs « Permis de construire » (Moissons Nouvelles)

Porteur de l'action : **Moissons Nouvelles**
Montant de l'action : 61 684 €
Financement sollicité à l'Etat : 8 800 €
Financement alloué par l'Etat : 8 800 €
Subvention proposée par la commune : 2 400 €
Montant attribué en 2023 : 2 400 €

ACTIONS QPV CHENES/CHAPELLE

11. Chantiers d'insertion Jeunes

Porteur de l'action : **A.S.B.H**
Montant de l'action : 175 200 €
Financement sollicité à l'Etat : 6 000 €
Financement alloué par l'Etat : 4 000 €
Subvention proposée par la commune : 59 000 €
Montant attribué en 2023 : 58 000 €

12. Chantier d'insertion Espaces verts

Porteur de l'action : **A.S.B.H**
Montant de l'action : 414 900 €
Financement sollicité à l'Etat : 6 000 €
Financement alloué par l'Etat : 4 000 €
Subvention proposée par la commune : 55 000 €
Montant attribué en 2023 : 53 000 €

13. Aide à la mobilité - Bourse au permis (Ville de Hombourg-Haut)

Porteur de l'action : **Ville de Hombourg-Haut**
Montant de l'action : 9 600 €
Financement sollicité à l'Etat : 3 200 €
Financement alloué par l'Etat : 3 200 €
Subvention proposée par la commune : 3 200 €
Montant attribué en 2023 : 3 200 €

14. Pour une Eco-Mobilité Inclusive et Durable dans les QPV de HHT (WIMOOV)

Porteur de l'action : **WIMOOV**
Montant de l'action : 11 940 €
Financement sollicité à l'Etat : 2 800 €
Financement alloué par l'Etat : 2 000 €
Subvention proposée par la commune : 2 800 €
Montant attribué en 2023 : 3 000 €

Monsieur le Maire ajoute que l'année précédente la Ville de Farébersviller a également bénéficié de ce programme via l'intercommunalité. Cette année seules les Ville de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut seront concernées par la répartition de cette enveloppe budgétaire.

Monsieur PAVLIC souhaite avoir des précisions concernant l'onglet « art et mémoire » qui est porté par l'action de l'association A.C.C.E.S.

Monsieur le Maire évoque le dispositif 100% E.A.C, c'est-à-dire Éducation Artistique et Culturelle. C'est un programme qui concernera le développement des aptitudes artistiques et culturelles au niveau des établissements scolaires. La Ville accompagne l'association A.C.C.E.S. pour mettre en place des actions sociales, mais également sportives et surtout culturelles et éducatives.

Monsieur PAVLIC prend la parole pour mettre en avant le très bon travail réalisé par le nouveau directeur du centre social A.C.C.E.S., Monsieur Philippe JONCQUEL.

Monsieur le Maire précise que la Ville l'a débauché dans une structure où son travail était déjà largement reconnu, et donc tout l'intérêt était d'apporter ses compétences et son expertise au service des Hombourgeois.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité (Mme BOUCHELIGA, M. CHAMS-DINE et Mme HILLEBRAND ne prennent pas part au vote) :

- accepte le plan d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2024,
- autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sollicitées auprès de l'Etat.

Point n° 15 Créations et suppressions de poste – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 9 avril 2024,
Considérant la nécessité de créer des emplois et d'en supprimer,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

CREATIONS : 2

Il est proposé de créer 2 postes relevant de la filière médico-sociale catégorie C, par la création de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet 90.97%, à compter du 1^{er} août 2024, en raison des recrutements lancés pour remplacer 2 ATSEM partant à la retraite.

SUPPRESSIONS : 3

Il est proposé de supprimer :

- 2 postes relevant de la filière médico-sociale catégorie C, par la suppression de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet 90.97%, à compter du 1^{er} août 2024, en raison du départ en retraite de 2 ATSEM détenant ce grade,
- 1 poste relevant de la filière administrative catégorie A, par la suppression d'un emploi d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024. Ce poste était pourvu par un agent contractuel ayant évolué au grade d'attaché hors classe. Aussi, le maintien de cet emploi devenant désormais vacant ne paraît pas actuellement justifié dans la mesure où aucun besoin n'est identifié au sein de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- de créer et supprimer les postes mentionnés dans la présente délibération ;
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} août 2024.

Point n° 16 Primes semestrielles – Modalités d'attribution et de versement

Monsieur le Maire, rapporteur :

Depuis 1986, les agents communaux perçoivent une prime semestrielle visant à valoriser l'assiduité du personnel.

Les différents critères d'attribution ont été fixés par des délibérations du conseil municipal en date du 5 décembre 1986, du 23 novembre 1990 et du 6 décembre 1996, à savoir :

- Une prime attribuée à tous les agents permanents titulaires ou non
- Une revalorisation de la prime annuelle indexée sur l'indice des prix à la consommation -série hors tabac - ensemble des ménages (base 2015)
- Un versement en deux temps, soit chaque année en juin (50%) et en décembre (50%)
- Une modulation du montant versé en fonction du présentéisme et de la quotité de travail, selon les périodes de référence suivantes :
 - 1^{er} versement en juin / période de référence : 01/11/N-1 à 30/04/N
 - 2nd versement en décembre / période de référence : 01/05/N à 31/10/N.

Dans ce cadre, les représentants du personnel ont sollicité un ajustement dans le calendrier de versement, à savoir que le 2nd versement soit attribué en novembre chaque année au lieu de décembre, afin que le personnel puisse au mieux préparer les festivités de fin d'année.

La municipalité, favorable à toutes mesures en faveur du personnel, est pleinement disposée à honorer cette demande. Aussi, la présente délibération a pour finalité de (re)définir les modalités globales relatives aux primes semestrielles, tant sur les critères d'attribution à ajuster en fonction de l'évolution des profils recrutés, que sur le versement.

1) Bénéficiaires

Est éligible à la prime semestrielle, le personnel en position d'activité qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel de droit public ayant signé un contrat d'engagement d'au moins 3 mois continus.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les contractuels de droit privé
- Les contractuels saisonniers
- Le personnel en disponibilité, en détachement, en congé parental

2) Montant de la prime annuelle

La revalorisation de la prime annuelle est indexée sur l'indice des prix à la consommation – série hors tabac – ensemble des ménages, déterminé chaque année au 1^{er} janvier.

A titre d'exemple et d'information, pour l'année 2024, le **montant net** de la prime est de 1 100.08 €, selon les données suivantes :

- Valeur de référence fixée au 1^{er} janvier 2024 : 117.16.
- Base de référence (valeur de 2015) : 81.18
- Salaire net de référence de 2001 : 762.25 €

$$\text{Calcul} = \frac{762.25 \times 117.16}{81.18} = \mathbf{1\ 100.08\ €}$$

En 2023, la prime s'élevait à 1 068.75 € net, soit une augmentation de 31.33 € nets (+ 2.93%).

3) La modulation de la prime

a) La quotité de travail

La prime est proratisée en fonction de la quotité du temps de travail. A ce titre :

- Un agent à 100% perçoit la prime en intégralité
- Un agent à temps partiel et à temps non complet perçoit la prime au prorata de sa quotité de travail, à l'exception des agents à temps partiel 80% et 90% qui perçoivent la prime au regard des règles de rémunération, soit 6/7^{ème} (85.72 %) et 32/35^{ème} (91.43 %)
- Un agent à temps partiel thérapeutique perçoit la prime au prorata du taux défini.

b) Les absences

Les absences suivantes proratisent la prime par la déduction d'1/360^{ème} par jour d'absence :

- Les absences pour maladies, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, cure
- Les services non faits
- La grève
- Le congé sans solde
- Les exclusions de fonction
- Les autorisations spéciales d'absence, dites ASA (sauf celles liées à un évènement familial ou celles autorisées par l'autorité territoriale à titre exceptionnel).

4) Calendrier de versement

La prime est versée en 2 temps :

- **50 % chaque année au mois de juin**, proratisée au regard des absences susmentionnées sur la période de référence du 01/11/N-1 au 30/04/N (6 mois)
- **Et désormais, 50% chaque année au mois de novembre**, proratisée au regard des absences susmentionnées sur la période de référence du 01/05/N au 30/10/N (6 mois)

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, et avis favorable du Comité Social Territorial (CST) qui s'est réuni le 03/07/2024, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- de réviser les modalités d'attribution et de versement de la prime semestrielle et ainsi valider les points 1 à 4 relatifs aux bénéficiaires, au montant et aux critères de modulation, ainsi qu'au calendrier de versement,
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant de mettre en œuvre le versement de cette prime au personnel communal,
- d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au budget.

Point n° 17 Rapport Social Unique pour l'année 2022

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU). Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté le 11 mars 2024 au Comité Social Territorial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Point n° 18 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 12 mars 2024.

a) Louage de choses

Contrat	Société	Montant H.T.
Location camion nacelle du 27/05/2024 au 05/06/2024 Accrochage des jardinières florales	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	1 584,00 €
Location d'une shampoineuse le 10/04/2024 Nettoyage du tapis	LOXAM Route du Puits 57500 SAINT-AVOLD	31,35 €

b) Demande de subventions

Projet	Désimperméabilisation de cinq cours d'écoles
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotations Politiques de la Ville
Montant subventionnable H.T.	620 165,10 €
Montant de l'aide sollicitée	48 060,00 €
Taux	7,75 %

Projet	Création d'un pumptrack
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Dotations Politiques de la Ville
Montant subventionnable H.T.	178 100,00 €
Montant de l'aide sollicitée	71 240,00 €
Taux	40 %

c) Délivrance de concession aux cimetières (du 12 décembre 2023 au 17 juin 2024)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chapelle	15 ans	nouvelle	case
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	30 ans	renouvellement	tombe
Chênes	30 ans	renouvellement	tombe
Chêne	15 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	nouvelle	case
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	case
Chapelle	15 ans	renouvellement	case
Chapelle	15 ans	nouvelle	case
Ste Catherine	15 ans	nouvelle	case

d) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Entretien général des espaces verts Lot n° 01 : Tonte et débroussaillage dans divers quartiers	Société SAINT-NABOR SERVICES de Saint-Avold (57)	12 182,03 € HT/TTC Par passage
Entretien général des espaces verts Lot n° 02 : Entretien des massifs Quartiers Chênes et Chapelle	Société CREA'VERTIGE De Valmont (57)	4 999,55 € H.T. 5 999,46 € T.T.C. Par passage
Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles Mission SPS	Société APAVE de Metz (57)	2 400,00 € H.T. 2 880,00 € T.T.C.
Création d'un terrain en gazon synthétique au Stade Gouvy – Mission SPS	BUREAU ALPES CONTRÔLES De Metz (57)	3 600,00 € H.T. 4 320,00 € T.T.C.
Création d'un terrain de football en gazon synthétique et amgts des abords du Stade Gouvy	Sociétés EUROVIA/REVEY SPORT De Forbach (57) et de Charnoz-Sur-Ain (01)	857 987,06 € H.T. 1 029 584,47 € T.T.C.
Désimperméabilisation de 5 cours d'école Mission de Maîtrise d'œuvre	Société TECHNI-CONSEIL de Norroy-Les-Ponts-à-Mousson (54)	28 853,10 € H.T. 34 623,72 € T.T.C.
Création d'un terrain de football en gazon synthétique et amgts des abords du Stade Gouvy Mission de Maîtrise d'œuvre	SOCIETE CHANEAC SPORT De Viroflay (78)	18 200,00 € H.T. 21 840 ,00 € T.T.C.

e) Avenants

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs dans divers bâtiments	Société KIRCHNER de Sarrebourg (57)	452,22 € H.T. 542,66 € T.T.C
Démolition des bâtiments 1,2 et 3 du Centre Commercial Chênes Phase 1	Société 3D EST de Manoncourt-En-Woëvre (54)	4 000,00 € H.T. 4 800,00 € T.T.C.
Aménagement d'un espace COWORKING Lot n° 02 : Menuiseries Bois	Société ZEHACKER de Hombourg-Haut (57)	7 560,00 € H.T. 9 072,00 € T.T.C.

Création de deux terrains de PADEL Lot n° 01 : VRD	Société GMTTP de Faulquemont (57)	17 020,40 € H.T. 20 424,48 € T.T.C.
Aménagement d'un espace Coworking Lot n° 10 : Ascenseur Panoramique vitré	Société A2A LORRAINE de Maxéville (54)	2 345,00 € H.T. 2 814,00 € T.T.C.
Aménagement d'un espace Coworking Lot n° 06 : Peinture/Revêtements muraux	Société LES PEINTURES REUNIES De Forbach (57)	600,00 € H.T. 720,00 € T.T.C.
Construction d'une nouvelle école élémentaire au quartier Chapelle Lot n° 01 : VRD	Société EUROVIA De Forbach (57)	1 369,30 H.T. 1 643,16 € T.T.C.

f) **Droit de préemption** (avis émis du 28.02.2024 au 02.04.2024)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
Rue de la Paix	S23 P163	UAp-UB	58 m ²	Pas d'usage	Bâti
6 Rue du Lavoir	S13 P39-40	UB-N	987 m ²	Pas d'usage	Bâti
34 rue du Beau Site	S26 P296/106	UB	972 m ²	Pas d'usage	Bâti
12 Rue de la Gare	S7 P43	UAp-N	525 m ²	Pas d'usage	Bâti
5001 Impasse du Viaduc	S31 P1	UB-N	294 m ²	Pas d'usage	Bâti
Wieschen	S36 P86	UAp-N	376 m ²	Pas d'usage	Non Bâti
16 Rue du Ruisseau	S22 P71	UB	549 m ²	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h30.